



Offre d'emploi

Le Syndicat Le Lac de Vassivière RECRUTE pour son Pôle Plein Air et Développement

Pilote de bateau passager (A.S.P)

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Chargé de Mission eau, sport et sécurité, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

Les pilotes conduisent des bateaux navettes qui sont proposés à titre payant au public pour se déplacer sur le lac entre nos 5 embarcadères réservés aux bateaux à passagers. La vente de la billetterie se fait avant le départ de la navette, au niveau de l'embarquement des passagers.

Cette conduite s'effectue en respectant toutes les règles de sécurité inhérentes au transport du public sur l'eau.

Les circuits entre les différents embarcadères sont prédéterminés et doivent être respectés. Le pilote est affecté indifféremment sur chacun des 3 bateaux et effectue des navettes régulières entre les différents embarcadères de son circuit.

Les différents circuits sont les suivants

- Circuit 1 : Auphelle - Île de Vassivière
- Circuit 2 : Presqu'île de Pierrefitte - Presqu'île de Broussas
- Circuit 3 : Presqu'île de Broussas – Masgrangeas

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Le pilote assure la vente des tickets, l'information, l'accueil et la sécurité des passagers. Il fait procéder à l'embarquement / débarquement dans les endroits autorisés, dans l'ordre et dans le calme, en facilitant l'accès éventuellement aux personnes ; il veille à ce que les passagers restent assis durant le trajet et respectent les règles de sécurité ; il répond à leurs questions et demandes d'information lorsque le bateau est à l'arrêt.
- Le pilote tient le journal de bord avant chaque départ avec les renseignements demandés et retrace les événements et incidents qui peuvent intervenir chaque jour afin de faire le bilan du service en fin de saison.
- Le pilote assure la manutention nécessaire à la motorisation électrique du bateau (rotation des batteries).

Sécurité

- Le pilote respecte l'arrêté n° 2014343-001 des 9 et 16 décembre 2014, portant règlement particulier de la navigation sur la retenue du barrage de Vassivière, et en particulier l'article 5 concernant les règles de route (RPPN 2014).

- Le pilote est soumis aux règles du code de la route en matière d'alcoolémie (pas d'alcool pendant le déjeuner ni pendant le service) ; la consommation de stupéfiants est totalement interdite et l'usage de médicaments pouvant porter préjudice à la conduite doit être signalé.
- Le pilote s'efforcera d'avoir une vitesse de croisière constante de l'ordre de 15 km/h dans la mesure du possible, en sachant que la vitesse maximum autorisée sur le lac est de 20 km/h.
- Chaque bateau a une capacité maximale de 12 passagers et peut transporter jusqu'à 3 vélos dans la limite des places disponibles.
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. Le pilote doit s'assurer de la destination des passagers et la faire respecter (débarquement), sauf si le retour est demandé à l'arrivée mais en donnant la priorité aux passagers en attente d'embarquement.
- Par temps de vent trop élevé supérieur à force 4 sur l'échelle de Beaufort (vitesse moyenne du vent supérieur à 28 km/h sur une durée de dix minutes), de brouillard épais ou d'orage proche, les bateaux restent à leur embarcadère et les passagers éventuels débarqués ; la demande d'arrêt du service est faite au coordonnateur ou, en son absence, au directeur général des services du syndicat qui doivent la valider, sauf en cas de péril imminent.
- En cas d'utilisation anormale des embarcadères empêchant l'amarrage, l'intervention de la gendarmerie doit être demandée par le pilote en informant le coordonnateur.

ACTIVITÉS SECONDAIRES

- Le pilote est seul responsable du maintien du niveau de charge de la batterie, et, de la propreté du bateau,
- Les bateaux navettes sont prioritaires sur le Lac de Vassivière mais le pilote sera particulièrement vigilant lors du croisement des diverses embarcations pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire et dont les pilotes ne connaissent pas le code de la navigation ; en toute situation il respectera une obligation de courtoisie.

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Ouverture des transports 7 jours sur 7,
- Amplitude horaire,
- Relation avec des usagers (pouvant générer des conflits).

QUALIFICATIONS PREREQUISES

- Attestation Spéciale Passagers,
- Permis à jours pour transport passagers (réglementation fluviale)

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Contrat saisonnier,
- Contrat à Durée Déterminée (du 27 juin au 30 août 2026),
- Hébergement possible sur site,
- Salaire mensuel brut de 1905,13 € + Congés Payés + indemnités instaurées par l'assemblée délibérante.

CANDIDATURE

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées à Madame la Présidente du Syndicat Le Lac de Vassivière,

- ⇒ soit par voie postale à l'adresse : BP1 - 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE,
- ⇒ soit par courriel à l'adresse : c.darfeuille@lelacdevassiviere.com

La limite des candidatures est fixée au **vendredi 29 Mai 2026**